

Lorsqu'il introduisit l'idée d'un constructivisme kantien dans son article « Kantian constructivism in moral theory », John Rawls visait d'abord à en articuler une version proprement *politique*, approche qu'il contrastera encore plus explicitement par la suite (dans son livre *Political Liberalism*) avec le constructivisme moral qu'il trouve chez Kant. Tel que le lit Rawls, Kant défend l'idée que les raisons morales dans leur ensemble sont le résultat d'une procédure de construction au cœur de laquelle se trouve l'impératif catégorique. L'approche n'est pas sans présuppositions : elle prend comme point de départ une certaine conception du point de vue de l'agent rationnel. Mais rien de plus n'est nécessaire, selon Kant, pour construire les raisons morales dans leur ensemble.

Le constructivisme politique de Rawls se veut plus modeste. Il ne prend pas position sur le statut des raisons morales en général. De plus, il prend comme point de départ une idée autrement plus étoffée que celle d'agent rationnel, à savoir une conception des personnes comme *libres et égales* – conception qui fait selon Rawls partie de la culture commune des sociétés démocratiques contemporaines. Le caractère proprement constructiviste de l'approche de Rawls tient à ce que, en partant de cette conception des personnes comme libres et égales, et en faisant appel à une procédure de construction dont l'élément central est la position originelle, elle vise à produire une théorie complète de la justice.

Le but principal de ma présentation sera d'explorer de manière plus approfondie comment une approche constructiviste plus robuste peut être déployée dans un contexte politique. L'approche constructiviste a fait bien du chemin depuis Rawls en philosophie morale et, peut-être encore plus, en métaéthique ; curieusement, elle en a fait beaucoup moins en philosophie politique, où l'on s'est largement contenté de la réduire à l'approche rawlsienne. Je veux voir s'il est possible de pousser l'idée plus loin que ne le fait Rawls tout en restant dans un cadre politique.

Une forme plus ambitieuse de constructivisme est selon moi suggérée (à défaut d'être vraiment articulée) dans les écrits politiques de Kant, et notamment dans la *Doctrine du droit*. Il s'agit d'un constructivisme politique plus fondamental que celui de Rawls, puisqu'il vise à montrer comment un domaine distinct de raisons – les raisons politiques – peut être construit. Il ne saurait être question pour cette approche de prendre comme point de départ une conception de la personne comme celle de Rawls, qui présuppose déjà l'existence de raisons politiques (et même d'une culture démocratique bien établie). Encore une fois, c'est le simple point de vue de l'agent rationnel comme tel qui doit être en jeu, mais avec une nuance cruciale : ce qui caractérise le domaine politique pour Kant, c'est d'abord la nécessité pour des agents rationnels vivant côte à côte de former un point de vue *commun*. Les principes fondamentaux de la philosophie politique sont les principes constitutifs de ce point de vue commun, à partir duquel les raisons politiques doivent être construites.

Ma présentation visera d'abord à articuler plus clairement cette approche et à établir dans quelle mesure elle constitue véritablement une forme de constructivisme. Il

s'agira notamment de voir si l'approche peut satisfaire à deux conditions (suggérées par T. M. Scanlon dans son texte « The appeal and limits of constructivism »). Tout d'abord, la procédure de construction ne doit pas seulement être une méthode *fiable* pour arriver à des énoncés corrects dans le domaine qui nous intéresse ; le fait de résulter de la procédure doit être *ce qui constitue le fait pour l'énoncé d'être correct*. De plus, la procédure doit satisfaire à un *réquisit de non-circularité* : la question de savoir si une étape de la procédure est valide ne doit pas impliquer de jugement portant sur le type d'objet qui doit résulter de la construction. Dans notre contexte, cela signifie que les jugements sur les questions de justice doivent être le résultat de la procédure de construction, et non être présumés dans l'application de cette procédure. La question la plus difficile qui se pose pour le constructivisme politique kantien robuste est de savoir s'il peut satisfaire à cette deuxième condition.

Pour faire ressortir la difficulté, il est utile d'établir une comparaison entre notre constructivisme politique kantien et le constructivisme métaéthique que Christine Korsgaard a développé dans ses livres *The sources of normativity* et *Self-Constitution*. Korsgaard soutient que les raisons dans leurs ensemble – pas seulement les raisons strictement morales, mais les raisons pratiques en général – doivent résulter d'une procédure de construction reposant, entre autre, sur l'impératif catégorique. Cette thèse n'a rien d'évident. Une partie essentielle de l'argument de Korsgaard tient au fait que ce qui permet aux résultats de la procédure de construction qu'elle identifie de jouer le rôle de raisons pratiques ou morales – ce qui fait que les résultats de la construction nous interpellent nécessairement – c'est que la procédure exprime un standard qui est *constitutif de notre agentivité*, et donc un standard interne à l'idée même d'action. Cet aspect « constitutiviste » de la théorie de Korsgaard vise à répondre à une question absolument centrale, celle de l'importance spéciale des jugements qui sont le résultat de la procédure de construction. Si cet argument fonctionne, alors Korsgaard a une réponse particulièrement irrésistible : si vous n'obéissez pas à l'impératif catégorique, alors vous ne faites rien – c'est-à-dire, rien qui pourrait vous être attribué comme agent unifié.

La difficulté qui se pose pour le constructivisme politique kantien est de savoir s'il y a une manière équivalente d'expliquer à quoi tient l'importance spéciale des jugements qui résultent de la procédure de construction politique. Comme j'ai suggéré plus haut, il est tentant de faire appel à la nécessité, pour des agents rationnels vivant côte à côte, d'établir un point de vue commun. Mais il y a une complication. Ce qui permet à la théorie de Korsgaard de satisfaire au réquisit de non-circularité, c'est qu'elle fait appel à une idée d'unité agentielle qui n'est pas elle-même morale (ou même normative, si sa théorie a bien les moyens de ses ambitions). Le cas politique apparaît, sous cet angle, nettement plus difficile. Est-il possible d'établir une conception du point de vue politique commun – ou, pour le dire autrement, une conception de l'unité de l'agentivité politique – qui ne soit pas déjà morale ? Certains penseurs (Christian List et Philip Pettit, par exemple, dans leur livre récent *Group agency*) défendent une thèse qui pourrait aller dans cette direction : ils maintiennent que l'unité de l'État comme agent

politique collectif doit être comprise en des termes relevant uniquement de la théorie de l'action. Je demeure sceptique. Il me semble plus plausible de croire que cette unité doit être comprise comme une unité fondamentalement morale. Est-ce dire qu'il faut abandonner l'idée de satisfaire au réquisit de non-circularité – et donc l'approche constructiviste ? Je tenterai de défendre une autre possibilité, à savoir que les jugements moraux auxquels on fait appel pour établir l'unité agentielle de l'État – ou l'unité du point de vue politique commun – ne sont pas du même type que les principes politiques qu'on vise à établir avec notre procédure de construction, et que la différence entre les deux types de jugements est assez importante pour qu'un constructivisme politique robuste et non circulaire demeure possible.